



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'ÉVEIL DU RAM

Les ateliers d'éveil sont ouverts aux assistantes maternelles exerçant sur la commune de Saint-Avé et aux enfants qu'elles accueillent à leur domicile.

ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS DES ATELIERS :

Les ateliers d'éveil poursuivent des différents objectifs.

Pour les enfants, il s'agit de :

- offrir un espace de socialisation et les préparer enfant à la vie en collectivité (école,...)
- les accueillir quel que soit leur stade de développement, dans le respect de leur famille, de leur histoire, de leur différence et de leur culture.
- proposer des activités et mettre à disposition du matériel favorisant leur éveil, leur développement et leur épanouissement.

Pour les assistantes maternelles, ils se déclinent ainsi :

- proposer un espace de rencontre favorisant les échanges et le partages d'expériences
- rompre l'isolement
- contribuer à la construction d'une identité professionnelle

ARTICLE 2 - LES RESPONSABLES DES LIEUX D'ACCUEIL :

Les ateliers sont encadrés par deux professionnels du CCAS : Isabelle BARCHAPT : animatrice des ateliers d'éveil et Sylvie LE MOUELLIC : responsable du Relais Assistantes Maternelles.

Ils pourront également, sur des activités spécifiques, faire l'objet d'intervention de professionnels recrutés ou autorisés par le CCAS.

ARTICLE 3 - LES MODALITÉS D'OUVERTURE :

Les séances d'atelier se déroulent durant les périodes scolaires de 9h30 à 11h30, dans les lieux suivants :

- ▲ - Lundi, mardi et vendredi dans les locaux de l'ALSH « l'Albatros», Rue Eric Tabarly 56890 Saint-Avé
- ▲ - Mercredi dans les locaux du Relais, Maison de l'Enfance 1 rue F. DOLTO 56890 Saint-Avé

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX ATELIERS :

L'accueil aux ateliers d'éveil des assistantes maternelles, et des enfants placés sous leur responsabilité, est soumis au respect des conditions suivantes :

A) 1^{ère} participation :

La participation aux séances est soumise à l'acceptation des règles de fonctionnement.

Ainsi, pour chaque enfant participant aux ateliers, l'assistante maternelle doit aussi fournir l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale signée dès la première séance (document fourni et conservé au Relais).

B) Avant chaque séance :

Pour pouvoir participer à la séance, l'assistante maternelle doit s'inscrire sur une feuille correspondant à la date de la séance. Elle y précise le nombre d'enfants présents et le prénom de chacun.

Le nombre de place étant limité à 10 assistantes maternelles (à l'Albatros), (exceptionnellement 11 en fonction du nombre d'enfants), et 8 (au relais), accompagnées des enfants qu'elles accueillent, les animatrices peuvent refuser l'accueil des personnes non inscrites.

ARTICLE 5 - LES MODALITÉS D'UTILISATION DES LOCAUX :

Les assistantes maternelles fréquentant les ateliers d'éveil, s'engagent à utiliser les locaux et le matériel, dans le respect des règles décrites ci-dessous.

A) La salle de vie :

Les assistantes maternelles accompagnent les enfants dans les activités et l'utilisation du matériel mis à disposition. Elles se répartissent dans les pièces afin d'être disponibles et attentives aux enfants (sécurité, relation, échanges...). Elles proposent des jeux et activités qui correspondent à l'âge des enfants en respectant leur rythme et stade de développement.

B) La salle d'activité :

Les assistantes maternelles animent les activités proposées aux enfants. Il est donc nécessaire qu'au moins deux assistantes maternelles soient présentes dans la pièce prévue à cet effet. Un roulement peut-être organisé afin d'éviter que les mêmes assistantes maternelles prennent systématiquement en charge l'animation de l'atelier.

C) La salle de change :

Des toilettes et tapis de change sont mis à disposition dans les locaux d'accueil.

Le nécessaire de change n'est pas fourni ; les assistantes maternelles doivent donc apporter leur propre matériel (couche, tenue de rechange,...).

D) L'espace de repos :

Des lits sont mis à disposition dans les locaux afin de coucher les enfants :

- Le mercredi : les lits du multi accueil sont utilisés.
- Les autres jours : deux lits sont mis à disposition à « l'Albatros ».

ARTICLE 6 - LE DÉROULEMENT DES ATELIERS D'ÉVEIL :

Les ateliers d'éveil se déroulent selon les règles élémentaires de vie en collectivité. Ainsi:

- pour le confort des enfants et des adultes, veiller à conserver un niveau sonore acceptable pour chacun
- aucune violence verbale, gestuelle n'est acceptée
- il est demandé d'éteindre les portables pendant les séances

Certaines règles, s'expliquant par la nature de l'activité professionnelle des adultes présents, s'imposent également. Ainsi :

- les accueils se font dans le respect mutuel de chacun, le non jugement, la discrétion professionnelle
- les doudous et tétines sont acceptés pendant les séances
- le temps de la découverte, le temps d'observation nécessaire pour se familiariser à son rythme avec le lieu et les personnes doit être laissé aux enfants.

ARTICLE 7 - LE DROIT À L'IMAGE :

Les assistantes maternelles peuvent prendre des photos des enfants qu'elles ont en accueil au cours des ateliers, **sous réserve de posséder une autorisation parentale.**

Les responsables du relais peuvent prendre des photos susceptibles d'être utilisées dans le cadre des activités du CCAS (animation, portes ouvertes, site internet, plaquettes...) sous réserve de posséder une autorisation parentale (cf. modèle d'autorisation en annexe)

ARTICLE 8 - MESURES HYGIÈNE :

L'enfant est sous la responsabilité de son assistante maternelle.

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux assistantes maternelles et aux enfants de changer de chaussures pour pouvoir pénétrer dans les salles où se déroulent les ateliers. Il est donc nécessaire de prévoir d'autres chaussures qui n'ont jamais été utilisées à l'extérieur. Il est aussi possible de se déplacer sans chaussures. Toutefois, par mesure de sécurité, il est **fortement** conseillé de retirer les chaussettes des enfants pour éviter qu'ils ne glissent.

Le matériel utilisé dans la salle de change l'est dans le respect des protocoles d'hygiène des structures avant et après utilisation.

Les draps de l'espace repos sont fournis par les structures d'accueil. Toutefois, il est demandé aux assistantes maternelles de bien vouloir les retirer après utilisation.

Les enfants porteurs de maladie contagieuses ne sont pas accueillis pendant les séances d'ateliers d'éveil afin de prévenir les risques de contagion et de préserver le confort de l'enfant malade dans un lieu calme.

ARTICLE 9 - LA SÉCURITÉ INCENDIE ET L'ÉVACUATION DES LOCAUX :

En cas d'incendie, les assistantes maternelles doivent respecter le plan d'évacuation et les consignes suivantes :

➤ Pour les ateliers se déroulant à la Maison de l'Enfance :

Les enfants doivent être conduits à l'extérieur du bâtiment en empruntant la porte qui donne sur le parking du personnel. Ils sont ensuite regroupés sur ce parking. Les personnes présentes pendant la séance sont comptabilisées : il est donc nécessaire que chaque assistante maternelle connaisse le nombre des enfants présents sur l'atelier qu'elle anime.

➤ Pour les ateliers se déroulant à l'Albatros :

L'évacuation se fait par la salle de vie et le regroupement se fait près du portillon d'entrée.

Les personnes présentes pendant la séance sont comptabilisées : il est donc nécessaire que chaque assistante maternelle connaisse le nombre des enfants présents sur l'atelier qu'elle anime.

Lu et approuvé le :

Nom, prénom et signature :